

AGRI-protect

L'assurance protection juridique agricole contre les cas juridiques inattendus.

Avoir raison et obtenir gain de cause n'est jamais chose aisée dans l'agriculture. De plus en plus souvent, les familles paysannes sont amenées à se défendre pour faire valoir leurs droits. Avec nous, vous êtes sûrs d'être en de bonnes mains.

Notre solution AGRI-protect est une assurance protection juridique sur mesure, spécialement conçue pour l'agriculture et les familles paysannes.

Vos avantages en un coup d'œil

Un service compétent à votre écoute

Nous vous conseillons avec expertise. La recherche d'un accord à l'amiable figure toujours au premier plan. Dans certains cas, l'engagement d'une procédure judiciaire devient toutefois inévitable.

Une couverture complète

La solution spécialement conçue pour l'agriculture propose une protection juridique privée, circulation et entreprise d'un seul tenant. L'assurance couvre gratuitement les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans qui vivent dans le même ménage.

Une solution sur mesure

AGRI-protect est adapté à l'agriculture et aux besoins des familles paysannes.



Aperçu des cas juridiques assurés

AGRI-protect vous protège dans les domaines juridiques suivants:	Bref descriptif	Limite de couverture par cas	Quote-part des frais restants en pour cent*
Prétention aux dommages-intérêts	Prétentions extra-contractuelles en dommages-intérêts pour des dommages matériels et corporels.	CHF 500 000.-	10 %
Droit réels	Litiges résultant de la propriété, de la possession ou d'autres droits réels concernant des biens meubles ou des animaux.	CHF 500 000.-	10 %
Droit des assurances	Litiges du droit des assurances sociales avec des institutions d'assurances publiques (AVS/AI, SUVA, etc.), des caisses de pension et des caisses-maladie ainsi que litiges résultant d'un contrat d'assurance avec des institutions d'assurances privées.	CHF 500 000.-	10 %
Droit des patients	Litiges en tant que patient avec des médecins, des hôpitaux ou d'autres institutions médicales.	CHF 500 000.-	10 %
Défense pénale Plainte pénale	Défense des intérêts juridiques en cas de procédure pénale Plainte pénale pour faire valoir des droits à des dommages-intérêts.	CHF 500 000.-	10 %
Droit de la circulation routière	Protection juridique ayant trait à - des accidents de la route l'achat de véhicules un retrait de permis	CHF 500 000.-	10 %
Droit du travail	Litiges résultant d'un contrat de travail.	CHF 500 000.-	10 %
Autre droit des contrats pour les biens meubles/ animaux	Litiges résultant des contrats de vente et de donation ainsi que des mandats et des contrats d'entreprise (pour autant qu'ils ne nécessitent pas de permis de construire).	CHF 20 000.-	10 %
Biens-fonds	Protection juridique contre les litiges résultant: <ul style="list-style-type: none"> • d'un contrat d'entreprise (pour autant qu'il ne s'agisse pas de travaux nécessitant un permis de construire) • d'un bail à ferme ou à loyer pour les biens-fonds agricoles • de servitudes, de charges foncières, de limites de propriété • de prétentions en dommages-intérêts pour des dommages matériels 	CHF 20 000.-	10 %

*Franchise de base de 300 CHF + 10 ou 25% supplémentaires pour les frais restants. Si seules des prestations internes sont fournies, aucune quote-part n'est due.

AGRI-protect: spécialement pour les familles paysannes

AGRI-protect vous protège dans les domaines juridiques suivants:	Bref descriptif	Limite de couverture par cas	Quote-part des frais restants en pour cent*
Bail à ferme ou à loyer	Protection juridique pour: <ul style="list-style-type: none"> • fermiers ou locataires de ruraux ou de biens-fonds à usage agricole • bailleurs ou loueurs de ruraux ou de biens-fonds à usage agricole • locataires d'objets loués pour leurs propres besoins 	CHF 20 000.-	10%
Permis de construire, expropriation, aménagement du territoire, plan d'affectation des zones, protection de l'environnement et améliorations foncières agricoles	Protection juridique en cas de litige avec le voisin ou avec l'État.	CHF 20 000.-	25%
Paiements directs	Protection juridique en cas de sanctions concernant la réduction ou le refus de paiements directs.	CHF 20 000.-	25%
Protection juridique de conseil	Protection de conseil en matière de droit des personnes, de la famille et des successions, ainsi que lors de l'attribution d'une entreprise agricole et des biens meubles qui y sont liés ou de biens-fonds agricoles issus d'une succession (un conseil par cas et par an).	CHF 500.-	Pas de quote-part

Avec AGRI-protect, vous bénéficiez des prestations suivantes:

- Frais d'avocat, d'assistance judiciaire ou de médiateur (sous réserve de l'obtention préalable d'une garantie de paiement)
- Traitement des cas juridiques par l'assurance protection juridique ou par un service de consultation spécialisé auquel Orion fait appel
- Frais de justice et autres frais de procédure à la charge de l'assuré (exceptions voir CGA)
- Indemnité de procédure versée à la partie adverse
- Rapports d'expertise

Des primes attrayantes grâce au collectif d'agriculteurs.

L'étendue exacte des prestations est définie dans les CGA. Celles-ci sont déterminantes pour l'appréciation d'un cas concret.



Trois exemples concrets

AGRI-protect
vous aide!

Menace de réduction des paiements directs

Paul, un agriculteur, veille à ce que ses animaux bénéficient de sorties régulières. Après chaque sortie des animaux, il effectue un nettoyage méticuleux de l'aire d'exercice. Après une période de pluie, le contrôleur IP-Suisse s'annonce et demande à voir le journal des sorties. Son constat: l'aire d'exercice est si propre qu'il est improbable que des animaux s'y soient promenés régulièrement. Des sanctions sont prononcées, et Paul risque une réduction des paiements directs.

Un accident aux conséquences dramatiques

Jean-Jacques, un agriculteur, est hospitalisé après un accident de voiture. Avec un genou brisé, il a beaucoup de peine à se déplacer. Il ne pourra plus jamais s'occuper de tous les travaux sur son exploitation. Pourtant, l'assurance responsabilité civile du conducteur fautif refuse de verser tous les dommages et intérêts.

Quand la presse à balles rend l'âme

Jean, un agriculteur, a fait réviser sa presse à balles rondes. Lors de la première utilisation, la presse révisée se ferme en produisant une forte détonation. Rien ne va plus: sinistre total. Les investigations montrent que les pièces de rechange étaient mal installées. Jean doit acheter une nouvelle presse et, en plus, demander à une entreprise de travaux agricoles de venir à sa rescousse. Quant au mécanicien en machines agricoles, il décline toute responsabilité.

Ce que vous devez encore savoir

Qui peut bénéficier d'AGRI-protect?

AGRI-protect s'adresse uniquement à la population paysanne (à partir de la 19^e année). L'assurance couvre gratuitement les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans qui vivent dans le même ménage.

À quel moment souscrire AGRI-protect?

Les personnes qui en font la demande peuvent souscrire AGRI-protect à tout moment pour le début du mois suivant.

À combien s'élèvent les primes?

Les primes indépendantes de l'âge s'élèvent à CHF 7.60 par mois.

À qui s'adresser pour des questions générales?

Adressez-vous à l'agence régionale compétente de conseil en assurances. Nos conseillers se feront un plaisir de vous aider.

Où s'annoncer en cas de sinistre?

Tel. 0848 111 234
info@agri-protect.ch

Pour les personnes concernées du canton de Berne:
Tel. 031 938 22 89
recht@bernerbauern.ch

 ORION

Agrisano a conclu un contrat collectif spécialement adapté à l'agriculture avec l'assurance de protection juridique Orion.

Cela permet de conjuguer de façon optimale les besoins de l'agriculture et la longue expérience d'une assurance de protection juridique.

En vue de faciliter la lecture, nous utilisons la forme masculine pour désigner les personnes. Les termes correspondants s'appliquent à tous les genres.

Le présent flyer de produit contient une présentation simplifiée des prestations. Sont déterminants les CGA de la société Assurances Agrisano SA, les règlements et les conditions complémentaires relatives aux produits ainsi que la loi fédérale sur le contrat d'assurance.

Contacts utiles pour une couverture d'assurance optimale

Agrisano
Laurstrasse 10
5201 Brugg

056 461 71 11
info@agrisano.ch
agrisano.ch

